



Traité Betsa

Michna 2 - Chapitre 1

השוחט חיה ועוף ביום טוב בית שמאי אומרין, יחפור בדקר
ויכסה. בית הלל אומרין, לא ישחוט, אלא אם כן היה לו עפר
מוכן. מודים, שאם שחט, שיחפור בדקר ויכסה; ושאפר הכירה
מוכן.

(La Torah demande de recouvrir avec du sable le sang d'une volaille ou d'un animal sauvage (exemple : le cerf) lors de l'abattage rituel (Che'hita).)
(Il est également permis de procéder à l'abattage rituel d'un animal pendant Yom Tov, à condition d'en manger une quantité équivalente à la grosseur d'une olive)
Celui qui égorge un animal sauvage ou un volatile pendant Yom Tov - L'Ecole de Chamaï dit : il creusera avec une pelle et il recouvrira ; Et l'école d'Hillel dit : il ne pourra égorger [ces deux types d'animaux] que s'il avait du sable préparé depuis la veille. Et tout le monde s'accorde à dire que s'il a égorgé [a posteriori] il pourra creuser avec une pelle, car la cendre du four est déjà prêt.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions